Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-257-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE CHERISY

7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2025-257

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la demande de subvention présentée par l'association d'Animation Sportive et Culturelle de Chérisy à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'organisation du Festival Cherisy Manga,*

Considérant qu'une enveloppe d'un montant de 65 000 € est allouée pour le versement de subventions notamment aux associations touristiques et culturelles,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association d'Animation Sportive et Culturelle de Cherisy par le biais d'une subvention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € TTC à l'association d'Animation Sportive et Culturelle de Cherisy dans le cadre de l'organisation du Festival Cherisy Manga.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association d'Animation Sportive et Culturelle de Cherisy.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :
24 SEP. 2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-257-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025